CANTON DU VALAIS — COMMUNE DE MIEGE

Arrondissement forestier du Valais central

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

PLAN 8

Légende

Forêt:

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.
- Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir
- Limite de la zone à bâtir.

Le géomètre :	L'ingénieur conservation des forêts :	La Commune
Sierre, le 26.09.2008	Bramois, le 30.09.08	Miège, le 18.11.2008

Nom du géomètre officiel :	Publié au BO le :	Homologation par le conseil d'Etat le :
RUDAZ + PARTNER SA AG STEPHANE CLAVIEN Géomètre officiel 3960 Sierre	17.10.2008	en séance du 14 JAN. 2009 Droit de sceau : Fr. 370.– L'atteste: Le chancelier d'Etat:

Plan cadastral N° 8

Plan cadastral mis à jour :
Juillet 2008

Vers.	DATE	DESSIN	CONTR.
	01.07.08	NS	BZ
	25.09.08	RM	BZ

1283d003.dwg

Pour la légende du plan du registre foncier, voir sous: www.cadastre.ch/legende

8	MIEGE	1:500	Etabli: 01.07.2008 Mis à jour: 16.05.2008	Ing.-Géomètre: Nicolas Cordonier, Sierre	Plan du registre foncier	8

8